

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE Rue Albert 1^{er}, 16
--

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2021

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, C. SERVAIS L. ALFIERI, N. DELVAUX, P. LEMESTRE, ~~M. E. HAIDON, A. LEJEUNE~~, P. FIERENS, T. VELLE, ~~T. BELTRAN MEJDO~~ et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusé : Mme HAIDON et M. BELTRAN.

SEANCE PUBLIQUE

1. ASBL « La Galipette » - Rapport d'activités et comptes annuels 2020. Avis.

Madame PIRONNET, Directrice de La Galipette, donne lecture du rapport d'activités et des comptes annuels de La Galipette. Le boni est de 77.090,21 €. Le rapport d'activités et les comptes figurent en annexe du présent PV.

Monsieur FIERENS voudrait savoir si le Collège a déjà mené une réflexion par rapport à la demande croissante de places.

Madame KELLECI indique que des travaux ont débuté cette semaine afin de permettre l'augmentation d'accueil pour les bébés (+/-6 supplémentaires). Elle espère que les travaux seront terminés fin d'année. Il faudra alors attendre l'obtention de l'agrément de l'ONE (+/- 2 mois après les travaux).

Monsieur FIERENS suppose qu'il y a plus de demandes que de capacité d'accueil.

Madame PIRONNET répond recevoir plus de 10 demandes par semaine, pas toujours de Saint-Georges.

Monsieur FIERENS déclare qu'il faut continuer sur cette lancée.

Madame ALFIERI souhaite remercier toute l'équipe pour le superbe encadrement des enfants.

Madame KELLECI souhaite aussi souligner le dévouement de Madame PIRONNET, Madame PAELEMANS ainsi que de la Présidente.

Monsieur LEMESTRE demande si on a pris contact avec les pompiers pour le bâtiment.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement et indique avoir régulièrement des contacts avec les pompiers.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Emet un avis favorable quant au rapport d'activités et aux comptes annuels de l'exercice 2020 de l' ASBL La Galipette.

Madame PIRONNET quitte la séance.

2. ASBL « Centre culturel de St-Georges » - Rapport d'activités et comptes annuels 2020. Avis.

Madame SERVAIS, Présidente de l'ASBL Centre culturel, présente le rapport d'activités et les comptes annuels. Elle précise qu'elle n'était pas encore présidente lorsque ces documents ont été établis.

L'allocation de Madame SERVAIS ainsi que le rapport et les comptes figurent en annexe du présent PV.

Monsieur VELLE déclare qu'on ne peut que se réjouir de retrouver une certaine stabilité et sérénité au sein du Centre culturel.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Emet un avis favorable quant au rapport d'activités et aux comptes annuels de l'exercice 2020 de l'ASBL Centre culturel.

3. Comptabilité du CPAS – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2021. Adoption.

Monsieur WANTEN indique que ces MB ont été approuvées à l'unanimité par le Conseil de l'Action Sociale du 21/10/2021. Elles sont à l'équilibre sans apport communal supplémentaire. Il commente brièvement ces MB.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu plus particulièrement l'article 112 bis de la loi du 08/07/1976 tel qu'inséré par le décret du 23/01/2014 ;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le budget doivent être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 du CPAS de l'exercice 2021 arrêtées par le Conseil de l'Action sociale en séance du 21/10/2021 ;

Vu que ces modifications n'ont aucune incidence sur l'intervention communale, elles ne doivent pas être soumises au Comité de Concertation Commune-CPAS ;

Vu que ces modifications budgétaires ainsi que les annexes sont parvenues complètes à la commune ;

Considérant que les modifications budgétaires sont conformes à la loi ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1 :

Les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2021 du CPAS de SAINT-GEORGES, votées en séance du Conseil de l'Action sociale du 24/06/2021, **sont approuvées** comme suit :

Service ordinaire

Recettes :	7.660.005,43 €
Dépenses :	7.660.005,43 €

Service extraordinaire

Recettes :	243.472,44 €
Dépenses :	241.045,55 €
Solde :	2.426,89 €

Article 2 :

La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale de SAINT-GEORGES.

4. Emprunts pour le financement de dépenses extraordinaires 2021 – Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur le Bourgmestre stipule que le montant estimé du marché correspond à 48 mois d'intérêts.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH25/11/2021 relatif au marché “Emprunts pour le financement de dépenses extraordinaires 2021” établi par le Service Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.000,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit budget ordinaire 2021 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 novembre 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 16 novembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° CSCH25/11/2021 et le montant estimé du marché “Emprunts pour le financement de dépenses extraordinaires 2021”, établis par le Service Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.000,00 €.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2021.

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5. Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES – Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 15 novembre 2021 ;

Attendu que ladite modification budgétaire est parvenue au Collège communal le 17 novembre 2021, qu'elle comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi qu'un tableau explicatif intégré ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 17 novembre 2021 et parvenu au Collège communal le 17 novembre 2021 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé la modification budgétaire dont question moyennant les corrections suivantes :

- *Dépense D06a – Combustible chauffage : inscrire 3.415,81 € au lieu de 3.460,81 €, ce pour le maintien en équilibre du Ch. I (voir D06d),*
- *Dépense D06d – Revue Eglise de Liège : : inscrire 45 € au lieu de 0,00 € (Il est demandé à chaque fabrique de prendre minimum un abonnement, maximum trois abonnements à la revue Eglise de Liège, tarif Cathobel 45,00 €/abonnement – voir décision communale du 17/09/2020) ;*

Considérant que la modification budgétaire ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvée, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 15 novembre 2021, portant :

- en recettes, la somme de 96.447,28 €,
- en dépenses, la somme de 96.447,28 €,

et se clôturant en équilibre.

IL n'y a aucune incidence sur la dotation communale.

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

6. Convention relative à la reconnaissance du Réseau de Lecture Publique de Hesbaye – Adoption.

Madame VAN EYCK explique que différents éléments sont entrés en ligne de compte depuis l'adoption de la dernière convention, notamment la diminution du nombre d'habitants au sein du réseau avec le retrait d'une commune. Le réseau revient dès lors en catégorie 2.

Madame VAN EYCK énumère les principaux projets que le réseau souhaite mettre en place.

Monsieur VELLE demande quel impact cela pourrait avoir au niveau de la bibliothèque de Saint-Georges.

Madame VAN EYCK répond qu'il semblerait qu'il n'y en ait pas.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que les activités développées par le Réseau de Lecture Publique de Hesbaye couvrent les communes de Berloz, Crisnée, Faimés, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Oreye, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse et Waremme ;

Considérant l'arrêté ministériel du 26 mai 2021, portant maintien de reconnaissance et subventionnement de l'opérateur direct - bibliothèque locale "Réseau de lecture publique de

Hesbaye” en catégorie 2 et l’absence de lieu de lecture effectif sur la commune de Donceel entraînant le passage sous le seuil de 50 000 habitants et par conséquent l’obtention, sur base de l’article 18 §1^{er} du décret du 30 avril 2009, de l’équivalent de six subventions forfaitaires au titre d’intervention dans les frais de traitement du personnel ;

Considérant l’abrogation de l’arrêté ministériel du 14 novembre 2012 portant reconnaissance de l’opérateur direct - bibliothèque locale gérant une collection encyclopédique par l’arrêté ministériel du 26 mai 2021 ;

Considérant que l’article 27 §1^{er} prévoit qu’une intervention de 25 000 € pour les activités du Réseau évoluant de 60 à 100% durant la période de conventionnement, chaque année par accroissement de 10%, dans le cadre d’une intervention pour le plan quinquennal de développement de la lecture ;

Considérant qu’il convient de conclure une convention entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et les pouvoirs organisateurs communaux précités afin de pouvoir obtenir le maintien de la reconnaissance du Réseau de Lecture publique de Hesbaye ;

Vu le projet de convention ;

Sur proposition de l’Echevine en charge de la Bibliothèque ;

A l’unanimité :

ADOpte la convention relative à la reconnaissance du Réseau de lecture publique de Hesbaye proposée telle que figurant en annexe.

7. IMIO – Convocation à l’Assemblée générale du 07/12/2021 – Approbation des points portés à l’ordre du jour.

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 30/03/2017 portant sur la prise de participation de la Commune à l’intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l’assemblée générale d’IMIO du 07 décembre 2021 par lettre datée du 27 octobre 2021 ;

Considérant que l’Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l’article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l’Assemblée générale de l’intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 décembre 2021 ;

Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises ;

Considérant qu'iMio se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets ;

Vu qu'iMio est dans une situation extraordinaire : l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique du mandat impératif.

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021 qui nécessitent un vote.

Article 1. – à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services. (Pas de vote)
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022. (Pas de vote)
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 07 décembre 2021,

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

8. IGRETEC – Assemblée générale ordinaire du 16/12/2021. Ordre du jour.
Adoption.

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif.

Considérant que ladite Circulaire ajoute qu'au 1^{er} octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ; l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Le Conseil décide,

1. d'approuver :

- * le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs ;
à l'unanimité ;
- * le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022
à l'unanimité ;
- * le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : IN HOUSE : fiches de tarification.
A l'unanimité ;

2. De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes.

Le Conseil décide,

- de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, pour le 15/12/2021 au plus tard (sandrine.leseur@igretec.com)
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

9. INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 23/12/2021. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INTRADEL,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 23/12/2021,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Bureau - Constitution :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Stratégie – Plan stratégique 2020-2022 – Actualisation 2022
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Administrateurs -Démissions/nominations
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25/11/2021.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale INTRADEL, Pré Wigi, 20 à 4040 HERSTAL.

10. Liège Zone 2 IILE-SRI - Assemblée générale ordinaire du 20/12/2021. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 20/12/2021,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du Plan stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021 :
Annexe 1 : Plan stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021.
Annexe 2 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Nomination d'un administrateur.

Annexe 3 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Démission d'un administrateur communal et nomination de deux administrateurs représentant la Province de Liège suite à l'admission de celle-ci comme associée au sein de l'intercommunale.
Annexe 4 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25/11/2021.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI, rue Ransonnet, 5, à 4020 LIEGE.

11. AIDE - Assemblée générale stratégique du 16/12/2021. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale AIDE,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 16/12/2021,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2020-2023 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement -

Information :

Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25/11/2021.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale AIDE, rue de la Digue, 25, à 4420 SAINT-NICOLAS.

12. ECETIA INTERCOMMUNALE - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21/12/2021. Ordres du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE,

Considérant le CDLD,

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant temporairement la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points des ordres du jour,

DECIDE :

A) Assemblée générale ordinaire :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Plan stratégique 2020-2021-2022 – Evaluation conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er} bis, alinéa 2 du CDLD :

Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Lecture et approbation du PV en séance :
Est approuvé à l'unanimité.

B) Assemblée générale extraordinaire :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Modification des statuts d'ECETIA Intercommunale SCRL – Approbation des modifications et insertions suivantes : articles 1^{er}, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Augmentation des capitaux propres par incorporations de réserves :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Lecture et approbation du PV en séance :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De n'être pas physiquement représenté aux assemblées générales et de transmettre sa délibération sans délai à ECETIA INTERCOMMUNALE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 tel que prolongé par le Décret du 1^{er} octobre 2020, modifié le 1^{er} avril 2021.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

L'envoi de cette délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au procès-verbal de l'Assemblée.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE, rue Ste Marie, 5/9, à 4000 LIEGE. (l.gomme@ecetia.be et c.deschamps@ecetia.be pour le 17/12/2021 au plus tard.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 20h45.

Par le Conseil ;

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.